

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR21000559

**ARRÊTE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Rue du Chemin de Fer,

Remorque,

Ravalement,

Le 06 décembre 2021 et le 13 décembre 2021

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, L.2213.1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2006, réglementant la tarification de l'occupation du domaine public communal pour travaux ;

VU le règlement de voirie ;

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public en date du 25 novembre 2021 de l'entreprise LAPORTE (N°SIRET : 322 522 129 00038) sise 9, allée des Rousselets – 77400 THORIGNY-SUR-MARNE, pour une remorque pendant des travaux de ravalement, le 06 décembre 2021 et le 13 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - le 06 décembre 2021 et le 13 décembre 2021, **rue du Chemin de Fer** : une remorque (4 m²) sera installée au droit du n°29 pendant des travaux de ravalement. Les droits seront calculés en fonction de l'espace occupé et du temps passé conformément au règlement de voirie et à la délibération du 12 décembre 2006. Les panneaux conformes au Code de la Route seront mis en place par le demandeur chargé des travaux.

ARTICLE 2 - A l'issue de la période le demandeur devra enlever tous les débris, nettoyer et remettre en état et à ses frais les dommages résultant de son intervention. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 - La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation. La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de se conformer aux dispositions édictées par les autres réglementations en vigueur, notamment celles relatives au Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 - Toute demande soit de prolongation soit d'arrêt prématuré, doit faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire dans un délai de 15 jours avant la prise d'effet. La demande de prolongation ne vaut pas acceptation par la Ville qui se réserve la possibilité de refuser la demande de prolongation.

ARTICLE 5 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

../..

ARTICLE 6 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 - Mme le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le représentant de l'Etat dans l'arrondissement TORCY,
- A M. Le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Aux Services de Police concernés,
- Au demandeur.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-six novembre deux mille vingt-et-un.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 01/12/2021
A son affichage le : 01/12/2021
Lagny-sur-Marne le : 01/12/2021

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL

Acte à classer

AR21000559

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-12-01T09-55-11.00 (MI233991837)

Identifiant unique de l'acte : 077-217702430-20211126-AR21000559-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - LAPORTE - RUE DU CHEMIN DE FER - 06 ET 07
RAVALEMENT - RUE DU CHEMIN DE FER - 06 ET 07
2021

Date de décision : 26/11/2021



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte : AR21000559.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 01/12/21 à 09:55

Date 01/12/21 à 09:55

Date 01/12/21 à 10:01

Par HAMADOU Laurie

Par HAMADOU Laurie